



ANNEXE CONTRACTUELLE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Accord de traitement des données personnelles

Data Processing Agreement - DPA

RESPONSABLE DE TRAITEMENT	SOUS-TRAITANT
Le CLIENT, tel que défini dans les CGS eBrigade	EBRIGADE TECHNOLOGIES SAS

Version 1.1 - 14 août 2026

Document contractuel établi au titre de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679.

Le présent accord est incorporé au CONTRAT défini par les CGS. Il s'applique lorsque eBrigade traite des données personnelles pour le compte du CLIENT. Il ne remplace ni les obligations propres du CLIENT, ni, lorsque requis, un contrat distinct d'hébergement de données de santé.

EBRIGADE TECHNOLOGIES - SAS au capital de 10 000 euros
118/130 avenue Jean Jaurès, CX 75171, 75019 Paris
RCS Paris 888 592 946 - privacy@ebrigade.app - www.ebrigade.app

Sommaire

Le sommaire et les signets du PDF permettent d'accéder rapidement aux clauses et annexes.

Article 1 - Objet, qualification et articulation contractuelle	3
Article 2 - Cadre juridique	3
Article 3 - Description et durée des traitements	3
Article 4 - Instructions documentées	3
Article 5 - Obligations générales d'EBRIGADE	4
Article 6 - Confidentialité et personnel autorisé	4
Article 7 - Sécurité du traitement	4
Article 8 - Sous-traitants ultérieurs	4
Article 9 - Localisation et transferts internationaux	5
Article 10 - Exercice des droits des personnes	5
Article 11 - Violations de données personnelles	5
Article 12 - Assistance, analyses d'impact et contrôles	5
Article 13 - Audit et démonstration de conformité	5
Article 14 - Réversibilité, restitution et suppression	6
Article 15 - Obligations du CLIENT	6
Article 16 - Traitements propres d'EBRIGADE	6
Article 17 - Entrée en vigueur, responsabilité et droit applicable	6
Annexe 1 - Description des traitements confiés	7
Annexe 2 - Mesures techniques et organisationnelles	8
Annexe 3 - Sous-traitants ultérieurs et services tiers	9
Annexe 4 - Contacts et canaux opérationnels	10
Annexe 5 - Réserve relative aux données de santé	10

Article 1 - Objet, qualification et articulation contractuelle

Le présent Accord de traitement des données personnelles (le **DPA**) définit les conditions dans lesquelles EBRIGADE TECHNOLOGIES (ci-après **EBRIGADE**) traite, pour le compte du CLIENT, les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des SERVICES et de la SOLUTION eBrigade.

Il complète les Conditions Générales de Services (les **CGS**) et constitue l'Accord de Protection des Données visé par la définition du CONTRAT, par l'article 2 et par l'article 12.2 des CGS. Les termes définis dans les CGS conservent leur sens dans le DPA.

Pour les traitements décrits en annexe 1, le CLIENT agit comme **responsable de traitement** et EBRIGADE comme **sous-traitant**. Lorsqu'une partie détermine seule les finalités et moyens d'un traitement distinct, elle agit comme responsable de traitement autonome pour ce traitement.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité prévu à l'article 2 des CGS s'applique. Le DPA précise les obligations de protection des données sans réduire le niveau de sécurité prévu à l'article 8.4 des CGS ni les droits de réversibilité prévus par les CGS.

Article 2 - Cadre juridique

Les PARTIES s'engagent à respecter la réglementation applicable aux données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le **RGPD**) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

EBRIGADE présente des garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le CLIENT demeure responsable de la licéité de ses traitements, des informations fournies aux personnes, de la détermination des durées de conservation et de la pertinence des données qu'il choisit d'introduire dans la SOLUTION.

Article 3 - Description et durée des traitements

L'objet, la nature, les finalités, les catégories de données et les catégories de personnes concernées sont décrits en annexe 1. La configuration du CLIENT, les modules activés, ses usages et ses instructions documentées précisent ce périmètre sans autoriser une finalité incompatible avec le CONTRAT.

Les traitements sont réalisés pendant la durée du CONTRAT. Ils peuvent se poursuivre pendant la période strictement nécessaire à la réversibilité et à la suppression prévue à l'article 13, sauf obligation légale de conservation applicable à EBRIGADE.

En environnement *on premises*, le DPA ne s'applique qu'aux opérations pour lesquelles EBRIGADE accède effectivement à des données personnelles pour le compte du CLIENT, notamment lors d'une assistance ou maintenance expressément demandée.

Article 4 - Instructions documentées

EBRIGADE ne traite les données que sur instruction documentée du CLIENT, y compris en ce qui concerne un éventuel transfert vers un pays tiers. Constituent notamment des instructions documentées :

- les stipulations du CONTRAT, du présent DPA, du bon de commande et, le cas échéant, du cahier des charges accepté ;
- les actions et paramétrages effectués par les administrateurs habilités dans la SOLUTION ;
- les demandes formulées depuis le centre de support ou par un représentant autorisé du CLIENT ;
- les instructions écrites complémentaires acceptées par EBRIGADE, sous réserve de leur faisabilité, de leur licéité et, si elles excèdent les SERVICES, d'un accord sur leurs conditions.

Si EBRIGADE estime qu'une instruction enfreint le RGPD ou une autre règle applicable, elle en informe sans délai le CLIENT et suspend l'exécution de l'instruction litigieuse dans la mesure nécessaire. Si le droit de l'Union ou d'un État membre impose un traitement, EBRIGADE en informe préalablement le CLIENT, sauf interdiction légale motivée par un intérêt public important.

Article 5 - Obligations générales d'EBRIGADE

EBRIGADE s'engage à :

- traiter les données exclusivement pour fournir, héberger, maintenir, sécuriser et assister les SERVICES souscrits ;
- ne pas vendre, louer, exploiter à des fins publicitaires ni utiliser pour son propre compte les données confiées par le CLIENT ;
- respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut dans le périmètre relevant de ses moyens ;
- limiter les accès aux seules personnes autorisées selon le principe du moindre privilège ;
- tenir le registre des catégories d'activités de traitement requis par l'article 30, paragraphe 2, du RGPD ;
- mettre à disposition les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect du DPA ;
- coopérer avec le CLIENT et l'autorité de contrôle compétente dans les conditions du présent DPA.

Article 6 - Confidentialité et personnel autorisé

EBRIGADE garantit la confidentialité des données traitées. Les personnes autorisées à y accéder sont soumises à une obligation légale ou contractuelle de confidentialité, reçoivent une sensibilisation adaptée à la protection des données et n'accèdent aux données que pour les besoins de leur mission.

Les équipes EBRIGADE n'accèdent aux données métier du CLIENT qu'en cas de nécessité opérationnelle dûment autorisée, notamment pour le support, la sécurité ou la résolution d'une ANOMALIE. Les accès d'administration font l'objet de mesures de contrôle et de traçabilité appropriées.

Article 7 - Sécurité du traitement

Conformément à l'article 32 du RGPD et à l'article 8.4 des CGS, EBRIGADE met en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites en annexe 2, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en oeuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les personnes.

Ces mesures visent à assurer un niveau de sécurité adapté au risque, notamment la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la résilience, la capacité de restauration et l'évaluation régulière de l'efficacité des contrôles. Elles peuvent évoluer pour maintenir ou améliorer le niveau global de protection, sans réduction substantielle de celui-ci.

Données de santé : la présente annexe ne vaut pas, à elle seule, engagement d'hébergement certifié HDS. Lorsque l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique l'exige, le CLIENT doit souscrire l'offre HDS et conclure la documentation contractuelle spécifique avant de confier les données concernées.

Article 8 - Sous-traitants ultérieurs

Le CLIENT accorde à EBRIGADE une autorisation générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs pour les opérations nécessaires aux SERVICES. Les catégories actuellement autorisées et les règles du registre sont décrites en annexe 3.

EBRIGADE informe le CLIENT par écrit, notamment via le centre de support, l'adresse de contact du compte ou l'espace client, de tout ajout ou remplacement ayant un effet matériel sur le traitement, au moins quinze (15) jours calendaires avant sa prise d'effet, sauf urgence de sécurité ou de continuité dûment justifiée.

Le CLIENT peut présenter pendant ce délai une objection motivée par des raisons sérieuses et documentées relatives à la protection des données. Les PARTIES recherchent de bonne foi une solution raisonnable. Si aucune solution n'est possible et que le changement affecte substantiellement la conformité du traitement, le CLIENT peut cesser d'utiliser la fonctionnalité concernée ou exercer les droits de résiliation prévus par le CONTRAT.

EBRIGADE impose au sous-traitant ultérieur, par contrat écrit, des obligations de protection au moins équivalentes pour les opérations confiées. EBRIGADE demeure pleinement responsable envers le CLIENT de l'exécution par ses sous-traitants ultérieurs de leurs obligations de protection des données.

Article 9 - Localisation et transferts internationaux

Les données métier hébergées dans le coeur de la SOLUTION et leurs sauvegardes sont stockées dans l'Union européenne, en France et en Allemagne. Les sauvegardes externalisées sont actuellement opérées via Amazon Web Services (AWS), à Paris (France). Le retrait de ce service est programmé au plus tard le 31 décembre 2026. EBRIGADE n'organise pas leur stockage hors de l'Espace économique européen dans le cadre du service standard.

Certaines fonctionnalités ou connecteurs optionnels activés par le CLIENT (par exemple communications, paiement, authentification fédérée ou intégrations tierces) peuvent impliquer la transmission ciblée de données au prestataire choisi ou rendu nécessaire par cette fonctionnalité. Avant activation, le CLIENT doit vérifier le périmètre et les conditions du prestataire concerné. Lorsqu'EBRIGADE agit comme sous-traitant et organise un transfert soumis au chapitre V du RGPD, elle s'assure qu'un mécanisme valable est en place et fournit, sur demande, les informations pertinentes.

Article 10 - Exercice des droits des personnes

Le CLIENT est responsable de la réception et du traitement des demandes d'exercice des droits. Dans la mesure du possible et compte tenu de la nature du traitement, EBRIGADE l'aide par des fonctionnalités d'accès, de rectification, d'export, de limitation, d'anonymisation ou de suppression et par une assistance complémentaire raisonnable.

Si EBRIGADE reçoit directement une demande concernant un traitement réalisé pour le compte du CLIENT, elle la transmet au contact du CLIENT dans les cinq (5) JOURS OUVRÉS, sans y répondre elle-même sauf instruction documentée ou obligation légale. Le CLIENT demeure responsable de l'identification du demandeur, de l'analyse de la demande et du respect des délais légaux.

Article 11 - Violations de données personnelles

EBRIGADE notifie au CLIENT toute violation de données personnelles affectant les données traitées pour son compte dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. La notification est adressée au contact désigné dans le compte ou par le canal de support disponible.

Dans la mesure où les informations sont disponibles, la notification précise :

- la nature de la violation, sa date ou période probable et son état ;
- les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés ;
- les conséquences probables ;
- les mesures prises ou proposées pour contenir, corriger et atténuer les effets ;
- le point de contact permettant d'obtenir des informations complémentaires.

Les informations peuvent être fournies progressivement sans retard indu. EBRIGADE conserve les éléments utiles relatifs à l'incident et coopère raisonnablement. Sauf obligation légale ou instruction écrite, EBRIGADE ne notifie ni l'autorité de contrôle ni les personnes concernées au nom du CLIENT.

Article 12 - Assistance, analyses d'impact et contrôles

Compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, EBRIGADE aide raisonnablement le CLIENT à respecter ses obligations relatives à la sécurité, aux violations, aux analyses d'impact sur la protection des données et, si nécessaire, à la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Cette assistance est incluse lorsqu'elle peut être fournie au moyen des fonctions standard ou de la documentation existante. Une assistance spécifique, complexe ou récurrente peut faire l'objet d'un devis préalable, sauf si elle est rendue nécessaire par un manquement imputable à EBRIGADE.

Article 13 - Audit et démonstration de conformité

EBRIGADE met à disposition les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de l'article 28 du RGPD et du présent DPA. Le CLIENT peut réaliser, au maximum une fois par période de douze mois, un audit documentaire et, si celui-ci ne suffit pas, une inspection ciblée par lui-même ou par un auditeur indépendant non concurrent soumis à confidentialité.

Sauf urgence, demande d'une autorité ou suspicion documentée d'un manquement grave, l'audit est annoncé au moins quinze (15) JOURS OUVRÉS à l'avance, pendant les heures ouvrées, sans perturber les SERVICES. En tout état de cause, une inspection n'autorise jamais l'accès direct aux infrastructures mutualisées ni aux données d'autres clients. Son périmètre est limité aux traitements du CLIENT et aux obligations du DPA.

Les coûts de l'audit sont supportés par le CLIENT. Si l'audit révèle un manquement significatif d'EBRIGADE, celle-ci prend en charge ses propres coûts de remédiation et communique un plan correctif approprié. Les rapports de tiers peuvent être communiqués sous réserve des droits, secrets et restrictions de sécurité applicables.

Article 14 - Réversibilité, restitution et suppression

Le CLIENT peut exporter ses données pendant la relation contractuelle au moyen des fonctions disponibles. À la clôture du COMPTE, et sur demande présentée dans les délais des CGS, EBRIGADE restitue les données intégrées par le CLIENT dans un format standard exploitable disponible (notamment CSV ou JSON selon les données), par un canal sécurisé approprié.

Conformément aux CGS, la réversibilité demandée avant la date de résiliation est gratuite. Une demande reçue après la résiliation et dans le délai prévu par les CGS peut donner lieu au forfait contractuel applicable.

Passé trente (30) JOURS OUVRÉS à compter de la clôture du COMPTE, EBRIGADE supprime définitivement les données intégrées par le CLIENT, y compris les copies relevant de ses systèmes et sauvegardes selon leur cycle d'effacement, sauf disposition impérative imposant une conservation. Les données conservées en vertu d'une obligation légale sont isolées, protégées et utilisées uniquement à cette fin. Une attestation de suppression est fournie sur demande raisonnable.

Article 15 - Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage notamment à :

- déterminer les finalités et bases légales de ses traitements et fournir les informations requises aux personnes ;
- ne collecter dans la SOLUTION que des données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire ;
- documenter ses instructions, administrer les habilitations et préserver la confidentialité de ses IDENTIFIANTS ;
- configurer ses durées de conservation, exercer les suppressions nécessaires et réaliser les sauvegardes lui incombant au titre des CGS ;
- obtenir les autorisations et accomplir les formalités requises pour les catégories particulières de données, les données relatives aux condamnations et les données de mineurs ;
- souscrire l'offre et le contrat HDS lorsque la réglementation l'impose ;
- informer EBRIGADE sans délai de toute instruction, anomalie ou incident susceptible d'affecter la protection des données.

Le CLIENT garantit que les données fournies et les instructions données à EBRIGADE sont licites. Il est seul responsable des traitements réalisés par ses utilisateurs, des connecteurs qu'il choisit et des destinataires auxquels il ouvre un accès.

Article 16 - Traitements propres d'EBRIGADE

EBRIGADE agit comme responsable de traitement autonome pour les données nécessaires à la création et à l'administration de la relation client, à la facturation, au recouvrement, à la prévention de la fraude, à la sécurité de ses propres systèmes et au respect de ses obligations légales. Ces traitements distincts sont régis par la réglementation applicable et la politique de confidentialité d'EBRIGADE, non par les instructions du CLIENT au titre du présent DPA.

Article 17 - Entrée en vigueur, responsabilité et droit applicable

Le DPA entre en vigueur à la même date que le CONTRAT ou, pour un contrat en cours, à la date de sa mise à disposition et de son acceptation selon les modalités contractuelles. Il demeure applicable tant qu'EBRIGADE traite des données personnelles pour le compte du CLIENT.

La responsabilité des PARTIES, les modalités de modification, la loi applicable et la juridiction compétente sont celles prévues par les CGS, sous réserve des dispositions impératives du RGPD. Aucune clause du DPA ne prive une personne concernée des droits que lui reconnaît la réglementation.

Annexe 1 - Description des traitements confiés

La présente annexe répond aux exigences de l'article 28, paragraphe 3, du RGPD. Le périmètre effectif dépend des modules et fonctions activés par le CLIENT.

Rubrique	Description
Objet	Mise à disposition, hébergement, administration technique, maintenance, sécurisation, sauvegarde, support et réversibilité de la SOLUTION eBrigade.
Durée	Durée du CONTRAT, puis période de réversibilité et de suppression prévue à l'article 14 du DPA et dans les CGS.
Nature des opérations	Collecte sur instruction, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation, extraction, consultation technique, utilisation, transmission aux destinataires autorisés, rapprochement, limitation, sauvegarde, restauration, anonymisation, effacement et destruction.
Finalités	Gestion par le CLIENT de ses personnels, membres, bénévoles, candidats, activités, plannings, disponibilités, formations, compétences, matériels, véhicules, stocks, documents, communications, opérations, finances et modules souscrits ; support, maintenance, sécurité et continuité des SERVICES.
Fréquence	Continue ou ponctuelle selon l'utilisation de la SOLUTION et les demandes du CLIENT.

Catégories de personnes concernées

- utilisateurs, administrateurs et représentants du CLIENT ;
- salariés, agents, membres, adhérents, bénévoles, volontaires, intervenants, candidats et anciens membres ;
- participants à des activités, formations ou événements ;
- bénéficiaires, victimes, patients ou personnes assistées lorsque le module et le cadre réglementaire appropriés sont activés ;
- donateurs, clients, fournisseurs, partenaires et contacts du CLIENT ;
- toute autre personne dont le CLIENT saisit licitement les données dans un champ standard, un document ou un module spécifique.

Catégories de données

Catégorie	Exemples, selon configuration
Identité et vie personnelle	Nom, prénom, date et lieu de naissance, photographie, signature, coordonnées, contacts d'urgence, situation et informations déclarées par le CLIENT.
Vie professionnelle ou associative	Organisation, service, fonction, statut, matricule, grade, ancienneté, contrat, disponibilités, planning, affectations, participations et historique d'activité.
Compétences et conformité	Formations, qualifications, habilitations, agréments, permis, diplômes, évaluations, pièces justificatives et échéances.
Utilisation et sécurité	Identifiants techniques, mots de passe sous forme protégée, rôles, droits, journaux d'accès et d'action, adresses IP, appareils, horodatages et tickets de support.
Données opérationnelles	Interventions, missions, événements, lieux, horaires, comptes rendus, disponibilités, géolocalisation si activée, documents et contenus saisis.
Données économiques	Notes de frais, remboursements, cotisations, dons, factures, données de paiement limitées aux références nécessaires et données comptables gérées par le CLIENT.
Catégories particulières	Données de santé, aptitude, handicap, régime alimentaire, appartenance syndicale ou autres données de l'article 9 uniquement si le CLIENT les collecte licitement et active les protections requises.
Documents et champs libres	Fichiers, messages, commentaires et données saisis par le CLIENT, dont le contenu reste sous sa responsabilité.

EBRIGADE ne demande pas au CLIENT d'introduire des catégories particulières de données lorsqu'elles ne sont pas nécessaires. Le CLIENT doit éviter les champs libres pour les données sensibles et appliquer une durée de conservation adaptée.

Annexe 2 - Mesures techniques et organisationnelles

Les mesures ci-dessous constituent le socle du service standard. Elles sont appliquées proportionnellement aux risques et adaptées au périmètre souscrit.

Domaine	Mesures principales
Gouvernance	Politique de sécurité et de protection des données ; responsabilités définies ; sensibilisation du personnel ; gestion des incidents ; registre des activités de traitement ; revue et amélioration continues.
Contrôle des accès	Comptes nominatifs ; droits granulaires et séparation des rôles ; principe du moindre privilège ; révocation des accès ; mots de passe protégés ; authentification à deux facteurs disponible ; SSO SAML 2.0 ou OAuth 2.0 disponible selon l'offre.
Confidentialité	Engagements de confidentialité ; accès support uniquement lorsque nécessaire et autorisé ; cloisonnement logique des organisations ; mesures contre les accès non autorisés.
Chiffrement	Communications protégées par TLS 1.3 lorsque pris en charge ; données au repos protégées par chiffrement AES-256 dans le périmètre d'infrastructure annoncé ; gestion restreinte des secrets et clés.
Hébergement	Données métier et sauvegardes du coeur de la SOLUTION hébergées dans l'Union européenne, en France et en Allemagne, dans des centres de données certifiés ISO 27001. À titre transitoire, les sauvegardes externalisées sont hébergées par AWS à Paris (France) ; suppression de ce recours programmée au plus tard le 31 décembre 2026.
Journalisation	Traçabilité des accès et actions pertinents ; horodatage ; conservation et protection des journaux selon leur finalité ; analyse en cas d'anomalie ou d'incident.
Sécurité applicative	Protection contre les injections et attaques XSS ou CSRF ; validation des entrées ; gestion des correctifs et vulnérabilités ; revues et tests de sécurité adaptés ; séparation des environnements lorsque nécessaire.

Domaine	Mesures principales
Disponibilité	Sauvegardes quotidiennes chiffrées ; procédures de restauration ; surveillance opérationnelle ; plan de reprise d'activité testé annuellement ; capacité de rétablissement dans des délais adaptés au service.
Intégrité	Contrôles applicatifs et de base de données ; limitation des modifications aux personnes habilitées ; procédures de sauvegarde et restauration ; traitement des anomalies.
Sous-traitants	Évaluation de garanties suffisantes ; clauses contractuelles de protection des données ; limitation des données aux besoins du service ; suivi des changements et des incidents.
Fin de contrat	Export et restitution selon les CGS ; désactivation des accès ; suppression dans le délai contractuel ; protection des données résiduelles jusqu'à leur effacement.

Le CLIENT contribue à la sécurité en configurant les rôles, en activant les mécanismes appropriés, en gérant ses terminaux et IDENTIFIANTS, en mettant à jour ses listes d'utilisateurs et en limitant les données aux finalités autorisées.

Annexe 3 - Sous-traitants ultérieurs et services tiers

Le registre nominatif à jour des sous-traitants ultérieurs est tenu par EBRIGADE et fait partie intégrante du dispositif contractuel. Il est communiqué gratuitement sur simple demande à **privacy@ebrigade.app** et lors de tout changement matériel selon l'article 8 du DPA. Cette communication indique l'identité, le service, la localisation et, le cas échéant, le mécanisme de transfert.

Catégorie autorisée	Activité et données concernées	Localisation / règle
Infrastructure et centres de données	Hébergement principal, stockage, réseau, sauvegardes et reprise ; données métier et techniques nécessaires.	France et Allemagne, Union européenne. Prestataires et centres contractuels d'EBRIGADE inscrits au registre nominatif.
Sauvegardes externalisées (transitoire)	Sauvegardes quotidiennes chiffrées et restauration ; données métier et techniques nécessaires.	Amazon Web Services (AWS), à Paris (France). Retrait programmé au plus tard le 31 décembre 2026.
Hébergement HDS, si souscrit	Infrastructure certifiée pour les données de santé visées par le contrat spécifique.	France. Uniquement après souscription de l'offre et du contrat HDS applicables.
Communication transactionnelle	Acheminement d'emails, SMS ou notifications ; coordonnées, jeton technique et contenu strictement nécessaire.	Selon canal activé. Identité, localisation et garanties indiquées dans le registre ou la configuration avant activation.
Support et supervision	Outils de ticket, surveillance, délivrabilité et sécurité ; métadonnées techniques et extraits minimisés lorsque nécessaires.	Prestataires inscrits au registre ; accès limité et encadré.

Services choisis directement par le CLIENT

Les passerelles de paiement, services de messagerie, serveurs SMTP, fournisseurs d'identité, connecteurs API et autres services dont le CLIENT fournit les clés, choisit le compte ou décide l'activation peuvent agir comme sous-traitants directs du CLIENT ou comme responsables autonomes selon leurs conditions. Le CLIENT doit conclure les accords requis avec ces prestataires. EBRIGADE ne répond pas de leurs traitements propres, mais limite les transmissions au périmètre fonctionnel demandé.

Annexe 4 - Contacts et canaux opérationnels

Sujet	Canal
Protection des données / DPO	privacy@ebrigade.app
Instructions, assistance et incidents	Centre de support eBrigade accessible depuis l'Espace Client ; à défaut, adresse de contact contractuelle.
Notification au CLIENT	Adresse du responsable ou de l'administrateur enregistrée dans le compte et notifications dans l'Espace Client.
Adresse postale EBRIGADE	EBRIGADE TECHNOLOGIES, 118/130 avenue Jean Jaurès, CX 75171, 75019 Paris, France.

Le CLIENT veille à maintenir ses coordonnées à jour. Une notification envoyée au contact enregistré est réputée valablement adressée, sans préjudice de l'utilisation d'un autre canal convenu en cas d'urgence.

Annexe 5 - Réserve relative aux données de santé

Lorsque le CLIENT confie à EBRIGADE des données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social, il lui appartient de déterminer si l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique impose le recours à un hébergeur certifié HDS.

L'offre standard ne doit pas être interprétée comme une certification HDS d'EBRIGADE. Le mode HDS est une option distincte, hébergée en France, dont l'activation nécessite un accord commercial et contractuel spécifique précisant le périmètre de certification, les responsabilités et l'hébergeur concerné.

Avant l'activation, le CLIENT s'interdit d'introduire dans le service standard des données de santé dont l'hébergement exige cette certification. Les données d'aptitude ou de gestion administrative qui ne relèvent pas du régime HDS restent soumises au RGPD et aux mesures renforcées appropriées.

Références de cohérence contractuelle	Texte
Qualification	Article 12.2 des CGS : CLIENT responsable de traitement, EBRIGADE sous-traitant.
Sécurité	Article 8.4 des CGS : disponibilité, intégrité, confidentialité, protection et traçabilité.
Réversibilité	CGS : restitution sur demande, délai de trente JOURS OUVRÉS puis suppression définitive.
Hiérarchie	Article 2 des CGS : le DPA constitue un document du CONTRAT et s'articule selon l'ordre contractuel prévu.

Fin du document

Version 1.1 - 14 août 2026 - DPA-EBRIGADE-FR-20260814